

Privy Council Office Bureau du Conseil privé

Return Bids to / Retourner les soumissions à:

Privy Council Office/Bureau du Conseil privé Mail Reception Area/Salle de réception de courrier 11 rue Metcalfe Street Ottawa, Ontario K1P 5K9

Request For Proposals / Demande de Proposition

Proposal To: Privy Council Office

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Bureau du Conseil privé

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement and Contracting Services/ Service des acquisitions et des contrats 90 Sparks, Room/pièce 800 Ottawa, Ontario (Canada) K1A 0A3

	Title	1	Sι	ıjet
--	--------------	---	----	------

Répertoire de candidats potentiels au poste de sous-ministre

Solicitation No. - No de l'invitation

50011-16

Date

06-06-2016

Client Reference No. - No de référence du client

N/A

Solicitation Closes – L'invitation prend

fir

Time Zone Fuseau horaire

à – 14h00

le - 18-07-2016

Eastern Daylight Time (EDT)

FOB - FAB

Destination

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:

Rachel Ellison

Email Address - Courriel

PCS-SAC@pco-bcp-qc.ca

Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction:

See Herein/Voir aux présentes

Instructions : See Herein Instructions : Voir aux présentes

Delivery Required -Livraison exigée

Delivery Offered -Livraison proposée

See Herein/ Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 1.2 1.3 1.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4 4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5 6 7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PIÈCE .	JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	11
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	22
5.1 5.2	ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION	
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES. PAIEMENT. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. REMPLACEMENT DE PERSONNES PRÉCISES. LOIS APPLICABLES. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.	25 25 25 26 26 28 29 29
	E A	
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	31
	E B DE PAIEMENT	
	E C	
LISTE	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	36





ANNEXE D	40
ACCORD DE NON-DIVULGATION	40
ANNEXE A DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	41
MODES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES	41



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - (d) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des renseignements doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, tel qu'indiqué à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (e) le soumissionnaire doit fournir les adresses des sites ou locaux proposés pour l'exécution des travaux et la sauvegarde des documents tel qu'indiqué dans la partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- 2. On rappelle au soumissionnaire d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/indexeng.html).

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est décrit à l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements pourront leur être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).





PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

Article 06 - Offres en retard et modifiées comme suit :

Supprimer : TPSGC Insérer : BCP

Article 07 - Offres en retard et modifiées comme suit :

Supprimer : TPSGC Insérer : BCP

2.2 Présentation des soumissions

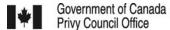
Les offres doivent être remises uniquement à l'unité de réception des soumissions du Bureau du Conseil privé (BCP) aux date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les offres transmises par télécopieur au BCP ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la période de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit au titulaire du pouvoir de passation des marchés identifié dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.





2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

1.1 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé du Ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, LRC (1985), chap. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituées d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise individuelle ou une entité dont un ancien fonctionnaire détient une participation majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire pendant laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon semblable.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), LR 1985, chap. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, LR 1985, chap. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, LR 1985, chap. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, chap. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, SRC 1970, chap. R-10, à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, LR 1985, chap. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, LR 1985, chap. M-5, et à la partie de la pension payable en vertu de la <u>Loi sur le régime de pensions du Canada</u>, LR 1985, chap. C-8.

1.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PENSION

Selon les définitions qui précèdent, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports



de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'<u>Avis sur</u> la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

1.3 DIRECTIVE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines:
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignement – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignement recues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignement. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignement techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignement n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignement dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province





ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.





PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (3 copies imprimées et 1 copie numérique sur USB)

Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB)

Section III : Attestations (1 copie imprimée)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie imprimée)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier aura préséance sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement intitulé <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

- a) Les soumissionnaires devraient fournir une description détaillée de leur organisation, y compris le nombre d'employés, leur bureau principal et tout autre lieu de service proposé (le cas échéant);
- b) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre dans lesquelles ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.



Section II: Offre financière

Les soumissionnaires devront présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 à la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposés à accepter les paiements de facture effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe A, Modes de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe A, Modes de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des modes de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées irrecevables.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Lieux proposés par le soumissionnaire ou installations exigeant des mesures de sauvegarde

3.1.3.1 Tel qu'indiqué à la partie 1, Exigences en matière de sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète des lieux de travail du soumissionnaire et des sous-traitants proposés pour lesquels des mesures de précaution sont exigées pour les besoins de l'exécution de la tâche :

Numéro civique, nom de la rue, numéro d'unité, du bureau ou de l'appartement Ville, province/territoire/État Code postal Pays

3.1.3.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit s'assurer, dans le cadre du <u>Programme de sécurité</u> industrielle (<u>PSI</u>), que l'entrepreneur et les individus détiennent une autorisation de sécurité en règle, au niveau approprié, tel qu'indiqué à la partie 1, disposition 1.1, Exigences de sécurité.





PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Période initiale du contrat

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Totaux (A x B = C)
12 mois	\$	\$
Taxes applicables		\$
	\$	

Période d'option 1

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Totaux (A x B = C)
12 mois\$		\$
Taxes applicables		\$
TOTAUX		\$



Période d'option 2

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Totaux (A x B = C)
12 mois	\$	\$
Taxes applicables		\$
TOTAUX		\$



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

*Le Canada se réserve le droit de communiquer avec la personne-ressource désignée afin de vérifier l'information fournie dans l'arrangement technique de l'offrant.

4.1.1.1 Définitions

Le terme « **Au moins** » ou « **minimum** » indique la condition minimale à respecter pour satisfaire à une exigence. Aucun point ne sera accordé si l'exigence minimale n'est pas démontrée.

Postes de cadre supérieur : comprend les présidents et vice-présidents directeurs généraux d'organismes privés et à but non lucratif (y compris les universités, les hôpitaux et les organisations semblables) ou les administrateurs généraux ou dirigeants principaux d'organisations ou agences du secteur public canadien fédéral, provincial/territorial ou municipal.

Définition d'un projet de recrutement qui a réussi : L'offrant a répondu de façon satisfaisante à une demande de recrutement d'une personne pour un poste de haut dirigeant, c'est-à-dire que le candidat proposé a été engagé pour le poste visé ou y a été nommé.

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires

	Expérience du soumissionnaire	Satisfait	Ne satisfait pas	Vérification de l'expérience pertinente mentionnée dans la proposition ou le CV
O 1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des services de recherche de cadre supérieur pour des postes de haute direction dans des entreprises du secteur privé canadien, dans le secteur public et/ou dans des organisations à but non lucratif pendant au moins cinq (5) années consécutives avant la date de clôture de la demande de proposition. Remarque: Les cinq (5) années consécutives peuvent comprendre la période où le fournisseur était constitué en personne morale avant la création de l'entreprise actuelle ou à la suite d'une fusion, d'un regroupement ou d'une acquisition.			





4.1.1.3 Critères techniques cotés

	Ventilation des critères techniques cotés				
#	Critères techniques cotés	Nombre maximal de points	Nombre minimal de points requis	Pourcentage	
CTC1	CTC1 Expérience du soumissionnaire 30 21			70	
CTC2	CTC2 Expérience du gestionnaire de comptes 1 30 21			70	
СТСЗ	CTC3 Expérience du gestionnaire de comptes 2 20 14				
CTC4 Approche du soumissionnaire pour répondre au besoin 70 49			70		
	Maximum global de points disponibles 150				
Pointage minimum global requis				112,5	
Pourcentage global minimum requis				75 %	





Tableau des points			
Pourcentage de points disponibles	Fondement de la répartition du pourcentage		
0 % - 49 %	La réponse est insuffisante. Le soumissionnaire reçoit 0 % - 49 % des points disponibles pour cet élément.		
50 % - 69 %	La soumission contient certains renseignements mais une grande partie des renseignements requis sont manquants. Le soumissionnaire reçoit 50 % - 69 % des points disponibles pour cet élément.		
70 % - 84 %	La soumission contient une grande partie des renseignements requis. Le soumissionnaire reçoit 70 % - 84 % des points disponibles pour cet élément.		
85 % - 99 %	La réponse comprend une grande partie des renseignements requis pour être jugée complète. Le soumissionnaire reçoit 85 % - 99 % des points disponibles pour cet élément.		
100 %	La réponse est complète. Le soumissionnaire obtient 100 % des points possibles pour cet élément.		
Ce tableau de cotation s'applique à tous les critères techniques cotés (CTC1, CTC2, CTC3 et CTC4)			





CTC1 – Expérience du soumissionnaire			
Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)	
Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a réussi à recruter de façon satisfaisante de hauts dirigeants en ce qui concerne une organisation du secteur public canadien.	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a réussi à recruter de façon satisfaisante cinq (5) hauts dirigeants pour des postes de responsabilités supérieures pendant la période allant du 1 er janvier 2011 au 31 mars 2016, dont au moins trois (3) ont été nommés à des postes de cadre supérieur dans la fonction publique et/ou le secteur à but non lucratif au Canada. Pour chacun de ce qui précède, la proposition technique du soumissionnaire devrait comprendre : a) la période de recherche d'un candidat (date de début et de fin); b) le nom et l'adresse du client et le nom du gestionnaire de comptes; c) préciser si le client se trouve dans la fonction publique, dans le secteur à but non lucratif ou dans le secteur privé; d) description du poste; e) les services offerts par le soumissionnaire; f) les stratégies pour garantir la diversité des candidats; g) la période pendant laquelle le candidat a occupé le poste; et h) nom, adresse courriel et numéro de téléphone du contact donné en référence chez le client.* Si le soumissionnaire ne fournit pas au moins trois (3) recherches de cadres supérieurs pour des postes de haute direction dans la fonction publique canadienne ou des organisations du secteur à but non lucratif, la note sera zéro.	Jusqu'à un maximum de 5 points chaque pour jusqu'à cinq (5) recherches de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur. 1 point supplémentaire pour jusqu'à cinq (5) recherches de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur si la ressource a occupé le poste pendant un an ou plus. Au moins trois (3) cas devraient concerner des recherches de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur pour des postes de cadre supérieur dans la fonction publique canadienne ou dans des organisations du secteur à but non lucratif. Le total équivaut à un maximum de 30 points.	
	30		
Nombre minimum de points requis = 21			





CTC2 – Expérience du gestionnaire de comptes 1			
Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)	
Le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée pour fournir les services de gestionnaire de comptes a l'expérience de la coordination d'efforts ayant permis à recruter de façon satisfaisante des hauts dirigeants pour des postes de cadre supérieur.	Pour satisfaire aux exigences et fournir les services énoncés en annexe A – Énoncé des travaux, la proposition technique du soumissionnaire devrait faire la preuve que la personne proposée pour fournir les services de gestionnaire de comptes a contribué à la coordination du recrutement de cadres supérieurs pour des postes de cadre supérieur. Le soumissionnaire devrait soumettre au moins cinq (5) projets de recrutement menés à bien du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 mars 2016, dans le cadre desquels le gestionnaire de comptes proposé a coordonné les services et dont trois (3) postes au moins étaient des postes dans la fonction publique ou dans le secteur à but non lucratif. Pour chacun des cinq (5) projets de recrutement, la proposition technique du soumissionnaire devrait comprendre: a) le nom du gestionnaire de comptes; b) la période de recherche d'un candidat (date de début et de fin); c) le nom et l'adresse du client; d) préciser si le client se trouve dans le secteur public, le secteur à but non lucratif ou le secteur privé; e) le titre, le rôle et les responsabilités du poste; f) la période pendant laquelle le candidat a occupé le poste; et g) le nom de la personne-ressource de la référence ainsi que l'adresse de courriel et le numéro de téléphone du client.*	Jusqu'à 5 points par projet de recrutement. 1 point supplémentaire chaque pour jusqu'à cinq (5) projets de recrutement de cadres supérieurs pour des postes de cadre supérieur qui ont occupé le poste pendant une année ou plus. Le total équivaut à un maximum de 30 points.	
	Nombre maximal de points =	30	
	Minimum de points requis =	21	





CTC3 – Expérience du gestionnaire de comptes 2			
Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)	
La ressource proposée pour fournir les services de gestionnaire de comptes a l'expérience pertinente au regard de l'annexe A – Énoncé des travaux, acquise au cours des 15 dernières années à compter de la date de clôture de la DDP.	La proposition technique du soumissionnaire devrait démontrer que le gestionnaire de comptes proposé a l'expérience de la prestation de services de gestionnaire de comptes, en précisant les types de services exécutés et sur quelle durée.	 0 point pour moins de 5 ans d'expérience. 14 points pour 5 années d'expérience ou plus et moins de 8 ans d'expérience. 16 points pour 8 ans d'expérience ou plus et moins de 11 ans d'expérience. 18 points pour 11 ans d'expérience ou plus et moins de 15 ans d'expérience. 20 points pour 15 ans d'expérience ou plus. 	
	20		
	14		





СТ	CTC4 – Approche du soumissionnaire pour répondre aux besoins								
Critères techniques cotés	Instructions pour la préparation des soumissions	Pondération (points)							
	Pour démontrer l'approche envisagée par le soumissionnaire pour satisfaire aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, la proposition technique du soumissionnaire devrait décrire en détail :								
Le soumissionnaire devrait démontrer la valeur de son approche pour satisfaire les exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux.	a) la stratégie qui permettra aux soumissionnaires d'identifier les candidats potentiels qui illustre la diversité culturelle et sociale du Canada, en particulier dans les autres paliers de gouvernement et dans les organisations à but non lucratif;	Jusqu'à 30 points.							
	b) les difficultés que le soumissionnaire s'attend à rencontrer dans l'effort de recrutement pour dresser un inventaire de candidats pour les cadres du sous-ministre, comparées aux efforts de recrutement ordinaires de cadres supérieurs, et la façon dont il résoudra ces difficultés; et	Maximum de 20 points.							
	c) l'approche que le soumissionnaire adoptera pour garantir que ses processus de recherche et de gestion d'inventaire sont efficaces et que l'inventaire restera actuel.	Maximum de 20 points.							
	Nombre maximal de points =	70							
	Minimum de points requis =	49							





4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix sera évalué en utilisant le total combiné du prix de la période contractuelle initiale plus les prix des deux périodes optionnelles d'un an, les taxes applicables seront exclus.

4.1.2.2 Évaluation du prix – Soumissionnaires canadiens et étrangers

- Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent offrir des prix fermes, droits de douane canadiens et taxes d'accise canadiennes compris, et taxes applicables en sus.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent offrir des prix fermes, droits de douane canadiens, taxes d'accise canadiennes et taxes applicables en sus. Pour fins d'évaluation seulement, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens payables par le Canada seront ajoutés aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- 2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.



4.2 Base de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour chacun des critères; et
 - d. obtenir la note globale minimale requise de 112,5 points aux critères d'évaluation techniques qui sont assujettis à une cotation numérique.
 L'évaluation se fait sur une échelle de 150 points.
- Les soumissions ne répondant pas aux exigences des critères (a) ou (b) ou (c) et (d) seront déclarées irrecevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- 5. Pour établir la note pour le prix, chaque offre recevable sera modifiée au prorata du prix cumulatif évalué le plus bas au ratio de 30 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus haut score technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Basis of Selection - Highest Combined Rating Technical Merit (60%) and Price (40%)

		Bidder 1	Bidder 2	Bidder 3	
Overall Technical Score		115/135	89/135	92/135	
Bid Evaluated Price		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00	
O-ll-ti	Technical Merit Score	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89	
Calculations	Pricing Score	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00	
Combined Rating		83.84	75.56	80.89	
O	verall Rating	1st	3rd	2nd	





PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fausse, que l'erreur a été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission irrecevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.1.2 Attestations supplémentaires à présenter avec la soumission

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée irrecevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Documents exigés

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, comme il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant possédant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme





étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation d'une entente pour manquement.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas son employée, il atteste que cette personne lui a permis d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée irrecevable.

5.2.2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions ci-après s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (la LVERS et les clauses connexes fournies par le Programme de sécurité industrielle) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- **6.1.1.1** L'entrepreneur doit en tout temps, au cours de la durée du contrat, de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, détenir une attestation de vérification d'organisation désignée valide, délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- **6.1.1.2** L'entrepreneur et ses employés doivent TOUS détenir une cote de fiabilité valide, délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et approuvée par le Bureau du Conseil privé.
- 6.1.1.3 L'entrepreneur doit également posséder une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau Protégé B, délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- **6.1.1.4** L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS emporter des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ C ou CLASSIFIÉ hors des lieux de travail désignés.
- **6.1.1.5** L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données de niveau PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ.
- **6.1.1.6** Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du Bureau du Conseil privé.
- 6.1.1.7 L'entrepreneur et ses employés doivent se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe C;
 - b) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

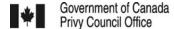
6.1.2 Sites ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

6.1.2.1 Si des mesures de protection sont requises aux fins de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit maintenir avec diligence des renseignements à jour concernant ses lieux ou locaux de travail ou ceux des personnes qu'il propose aux adresses suivantes : (À remplir au moment de l'attribution du contrat)

Numéro civique, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement Ville, Province / Territoire / État Code postal Pays

6.1.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer auprès du <u>Programme de sécurité industrielle</u>
(PSI) que l'entrepreneur et les personnes proposées détiennent une attestation de sécurité





valide de niveau requis les autorisant à détenir des renseignements.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux	conformément à	l'énoncé des travaux	x figurant à l	'annexe A et à
sa soumission technique intitulée	_ et datée du	(À remplir au	moment de	l'attribution du
contrat)				

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

La clause <u>2010B</u> (2016-04-04), Conditions générales - Services professionnels (Complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

La clause <u>4008</u> (2008-12-12), Renseignements personnels, et les conditions générales supplémentaires <u>4010</u> (2012-07-16), Services – besoins plus complexes, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le _____ inclusivement. (À remplir au moment de l'attribution du contrat)

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur concède au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat d'au plus deux périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune, selon les mêmes clauses et conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

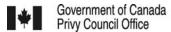
6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour		

Nom : Titre : Bureau du Conseil privé Division de l'administration





Adresse: 90, rue Sparks, bureau 800 Ottawa (Ontario) K1A 0A3

Téléphone:

Courriel: PCS-SAC@pco-bcp.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet
Le chargé de projet pour le contrat est : (à remplir au moment de l'attribution du contrat)
Nom :
Titre:
Organisation:
Adresse:
Téléphone :
Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser des changements à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur
(À remplir au moment de l'attribution du contrat)
Nom :
Titre:
Organisation : Adresse :
Adresse
Téléphone :
Courriel :

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront diffusés sur les sites Web des ministères dans les rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'<u>Avis sur la politique sur les marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

En ce qui concerne les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A :



À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera verra payer le prix de lot ferme qui est décrit à l'annexe B. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Pour la partie des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été autorisés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _______\$. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante quant à la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme a été engagée;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces éventualités.

3. Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement bimensuel

Le Canada versera au fournisseur un paiement bimensuel en fonction des travaux réalisés au cours du mois visé par la facture, conformément aux dispositions du contrat qui concernent le paiement, si les conditions suivantes sont remplies :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.



6.7.4 Rapports d'avancement

- 1. L'entrepreneur doit présenter, sous forme électronique, des rapports bimensuels sur l'état d'avancement des travaux au chargé de projet et à l'autorité contractante.
- 2. Le rapport d'avancement doit être constitué de deux parties.
 - a. Partie 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - i. Le projet avance-t-il selon l'échéancier prévu?
 - ii. Le projet est-il exempt de tout élément préoccupant qui nécessite l'aide ou les conseils du Canada?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

- b. Partie 2 : L'entrepreneur doit fournir un rapport descriptif concis qui est toutefois suffisamment détaillé pour permettre au chargé de projet d'évaluer l'avancement des travaux, et qui comprend, à tout le moins :
 - i. Une description de l'état d'avancement de chacune des tâches et de l'ensemble des travaux durant la période visée par le rapport, tel que décrit à la section 3.3. Documents à produire de l'Énoncé des travaux.
 - ii. Une explication de toute divergence par rapport au plan de travail.
 - iii. Une description des conférences ou voyages liés au contrat durant la période visée par le rapport.

6.7.5 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé par les modes de paiement électronique suivants : (À remplir au moment de l'attribution du contrat)

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisées (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

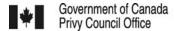
6.8 Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Il ne peut pas soumettre une facture avant que tous les travaux indiqués sur celle-ci n'aient été exécutés.

Voici les documents qui doivent accompagner chaque facture :

- a. une copie du rapport bimensuel sur l'état d'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.





 Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section intitulée « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat, et le fait de ne pas les respecter constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période contractuelle.

6.10 Remplacement de personnes précises

- Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si, à tout moment, l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne désignée dans le contrat, il devra faire appel à un remplaçant possédant des compétences et une expérience comparables. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur, et le Canada doit le juger acceptable. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de la personne et fournir :
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses compétences et son expérience;
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède l'attestation de sécurité exigée qui est délivrée par le Canada, s'il y a lieu.
- 3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires <u>4008</u> (2008-12-12), Renseignements personnels; la clause <u>4010</u> (2012-07-16), Services Besoins plus complexes;
- (c) la clause 2010B (2016-04-04), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne):
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;



- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe D, Accord de non-divulgation;
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ [insérer la date de la soumission] (si la soumission est clarifiée ou modifiée, insérer le texte suivant à l'attribution du contrat : « clarifiée le ____ » ou «, modifiée le ____ » et insérer les dates des clarifications ou des modifications).





ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Répertoire de candidats potentiels au poste de sous-ministre

1.1. Objectif

Établir et tenir régulièrement à jour un répertoire de personnes diverses, qualifiées et intéressées de l'extérieur de la fonction publique fédérale, pour permettre ainsi au gouvernement du Canada de considérer leur candidature au poste de sous-ministre.

1.2. Contexte

Le sous-ministre est le fonctionnaire et le chef fonctionnel au sommet de la hiérarchie d'un ministère du gouvernement du Canada. Suivant les directives d'un ministre de la Couronne, il est responsable des activités courantes, du budget et de l'élaboration des politiques et des programmes du ministère, ainsi que de la collaboration avec d'autres sous-ministres touchant les dossiers qui importent aux ministères concernés. Le sous-ministre délégué occupe le poste le plus élevé de la hiérarchie d'un ministère après celui du sous-ministre et relève directement de ce dernier.

On compte environ 70 sous-ministres et sous-ministres délégués. Ceux sont choisis par le sousministre, sur la recommandation du greffier du Conseil privé. Officiellement, ils sont nommés par décret par le gouverneur général, sur la recommandation du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui est représenté par le Cabinet.

On estime que la recherche permanente de talents permettra d'établir un répertoire de candidats intéressés au potentiel élevé de l'extérieur de la fonction publique fédérale qui possèdent les aptitudes, les capacités et les compétences de cadre nécessaires pour dûment exercer les fonctions de sous-ministre, et qui viendront accroître la diversité de l'effectif des sous-ministres. Le Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada pourra se fonder sur ce répertoire puisqu'il aide le premier ministre à déterminer les candidats qui seront pris en considération.

On prévoit que le répertoire, lorsqu'il sera créé, devra être mis à jour tous les deux mois.

2. Documents de référence

Vous trouverez les documents de référence pertinents concernant les nominations par décret et les sous-ministres sur les sites Web suivants :

- a) Pour un gouvernement ouvert et responsable 2015 http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2015/11/27/gouvernement-ouvert-et-responsable
- b) Guide du sous-ministre http://www.pco-bcp.gc.ca/index.asp?lang=fra&page=information&sub=publications&doc=gdm-gsm/doc-fra.htm



3. Portée des travaux

La prestation de services consistant à constituer un répertoire de candidats potentiels que le Bureau du Conseil privé pourra prendre en considération en vue de leur nomination éventuelle à un poste de sous-ministre, ainsi qu'à contribuer à sa mise à jour, conformément au présent contrat. Il s'agit des services suivants :

- a) tâches et spécifications techniques concernant l'élaboration du répertoire;
- b) identification et sélection des personnes versées dans le répertoire:
- c) établissement de rapports.

3.1. Tâches et spécifications techniques concernant l'élaboration du répertoire

L'entrepreneur doit :

- 3.1.1.Collaborer avec le chargé de projet afin de comprendre parfaitement les exigences, les compétences, l'expérience, les connaissances et les qualités personnelles susceptibles de constituer des critères de sélection essentiels ou souhaitables pour l'effectif de sousministres. Le BCP estime qu'environ 3-5 candidats seront évalués mensuellement.
- 3.1.2. Soumettre ce qui suit à l'approbation du chargé de projet :
- a) la stratégie selon laquelle on identifiera les candidats potentiels et on communiquera avec eux pour déterminer si le poste les intéresse et leur convient;
- b) un plan de travail détaillé qui comprendra une liste d'activités assortie de jalons et d'échéanciers précis, ainsi que les noms des responsables de leur exécution;
- c) les renseignements pertinents concernant les moyens et les méthodes d'évaluation qui seront utilisés aux fins du processus de recherche de candidats potentiels;
- d) une description des méthodes ou des processus qui permettront de trouver des candidats représentatifs de la diversité du Canada possédant un vaste éventail d'antécédents professionnels, comme le détermine le chargé de projet.
- 3.1.3. Après avoir obtenu l'approbation du chargé de projet à l'égard du plan de travail décrit cidessus, présenter un premier rapport d'étape dans un délai (prescrit par le chargé de projet) allant de deux (2) à quatre (4) semaines, pour permettre l'évaluation de l'avancement du processus de recherche au regard des objectifs établis.
- 3.1.4. Préparer des trousses de documents de référence qui seront remises aux personnes qu'on envisage d'inclure dans le répertoire à titre de candidats (et qui traitent, par exemple, du rôle de sous-ministre, des bases de la rémunération, des pensions et des autres conditions d'emploi, ainsi que de la raison d'être du répertoire).
- 3.1.5.À tout le moins à une fréquence mensuelle, consulter le chargé de projet ou, par la suite, son représentant au sujet de l'avancement du processus et des changements à apporter pour obtenir les résultats escomptés, s'il y a lieu.

3.2. Identification et sélection des personnes versées dans le répertoire

D'une manière approuvée par le chargé de projet, l'entrepreneur doit :



- 3.2.1.Chercher de façon proactive, identifier et sélectionner des candidats en vue de les verser dans la première version du répertoire, conformément à la stratégie établie.
- 3.2.2.Recevoir et analyser les expressions d'intérêt non sollicitées adressées au chargé de projet, afin de déterminer si l'inclusion au répertoire est indiquée.
- 3.2.3. Déterminer dans quelle mesure les candidats sont intéressés à être inscrits au répertoire, et répondre à leurs questions, comme il convient.
- 3.2.4. Aider le chargé de projet, sur demande, à dresser une courte liste de candidats que le Bureau du Conseil privé examinera et évaluera directement plus en profondeur.

3.3. Documents à produire

L'entrepreneur doit :

3.3.1.Tous les deux mois, remettre au chargé de projet un rapport sur l'état d'avancement du processus de recherche, qui comprend un aperçu de la stratégie et des observations faites durant la période visée, des principales activités et des résultats obtenus durant cette période, ainsi que les données demandées par le chargé de projet (comme le nombre de personnes avec qui on a communiqué, le nombre de candidats et de références, ainsi que d'autres renseignements pertinents au processus de recherche).

4. Politique de « non-communication » avec les candidats recrutés

L'entrepreneur doit se soumettre à une politique de « non-communication » avec les candidats recrutés pour une durée de deux ans. Autrement dit, l'entrepreneur ne peut communiquer pas avec les personnes retenues à même le répertoire de candidats au poste de sous-ministre afin de leur offrir un autre emploi ou de les informer d'autres possibilités d'emploi dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'entrée en vigueur de leur nomination au poste de sous-ministre.

5. Langue de travail

L'entrepreneur devra fournir des services dans les deux langues officielles (anglais et français). Le gestionnaire de compte doit donc pouvoir communiquer efficacement de vive voix et par écrit dans les deux langues officielles.

6. Accord de non-divulgation

Comme l'entrepreneur aura accès à des renseignements confidentiels et de nature délicate, il devra signer l'accord de non-divulgation figurant à l'annexe D avant que cet accès lui soit accordé.

7. Lieu de travail et déplacements requis

Le chargé de projet se trouve à Ottawa. L'entrepreneur pourra s'acquitter des travaux à distance, et il lui incombera de fournir les installations et les ressources nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux à réaliser n'impliquent aucun déplacement.





ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Période initiale du contrat

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Total (A x B = C)
12 mois	\$	\$
	Taxes applicables	\$
	TOTAL	\$

Période d'option 1

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Total (A x B = C)
12 mois	\$	\$
	Taxes applicables	\$
	TOTAL	\$



Période d'option 2

Niveau d'effort (A)	Tarif mensuel fixe en dollars canadiens (B)	Total (A x B = C)
12 mois	\$	\$
	Taxes applicables	\$
	TOTAL	\$



Contract Number / Numéro du contrat



ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government Gouvernemer du Canada	nt :	Cont	ract Number / Numéro du cont	trat
		Security C	lassification / Classification de	sécurité
LISTE DE VÉRIFI PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE / 1. Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origin 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s	tion / P C D ous-traitance 3. b) No	ES RELATIVES À LA S CTUELLE 2. Branch CONTROL CONTROL AMBRE AND A	ÉCURITÉ (LVERS) or Direction géne by Personnel — Le ud ntractor / Nom et adresse du s	ership Developme M
To establish and maintain an to consider for the Dupuly N	limster codre.	induals to the G	overnment of Canal	a
 a) Will the supplier require access to Controlled C Le fournisseur aura-t-il accès à des marchand 	ises contrôlées?			No Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données te sur le contrôle des données techniques?	echniques militaires non clas			Non Yes Oul
 Indicate the type of access required / Indiquer le a) Will the supplier and its employees require access 	cess to PROTECTED and/or	CLASSIFIED information of	rassets?	No Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-i (Specify the level of access using the chart in the (Préciser le niveau d'accès en utilisant le table 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clean	ls accès à des renseignemer Question 7. c) au qui se trouve à la question	nts ou à des biens PROTEC n.7. c)	SES et/ou CLASSIFIES?	Non Oui
PROTECTED and/or CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye à des renseignements ou à des biens PROTÉ	n or assets is permitted. urs, personnel d'entretien) au GÉS et/ou CLASSIFIÉS n'es	uront-ils accès à des zones t pas autorisé.		₩ Non ☐ Oui
is this a commercial courier or delivery require S'agit-il d'un contrat de messagerle ou de livra	ison commerciale sans entre	eposage de nuit?		Non L Oui
7. a) indicate the type of information that the supplie			on auquel le fournisseur devra Foreign / Étrange	
Canada V	NATO / OTA	N	Foreign / Etrange	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la No release restrictions: Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à ;	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Pro	éciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préci	ser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information				
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ		PROTECTED A PROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		PROTECTED B	
PROTĖGĖ B	NATO DIFFUSION REST	REINTE	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C PROTÉGÉ C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL			
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		SECRET	
SECRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET	
SECRET	COSINIO IRES SECRE		TOP SECRET	
TOP SECRET			TRES SECRET	
TRÈS SECRET			TOP SECRET (SIGINT)	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET (SIGINT)	
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification /	Classification de sécurité		Canadä



Gouvernement du Canada Bureau du Conseil privé

Request for Proposal/Demande de Proposition : 50011-16



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
 Security Classification / Classification de sécurité	

	DADTIE A CONTRACTOR			
PART A (conti	nued) / PARTIE A (suite)	d/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?		No Yes
Le fournisse	ur aura-t-il accès à des renseignement	ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLAS	SSIFIÉS?	X Non Oul
If Yes, indica	ate the level of sensitivity:			7
Dans l'affirm	ative, indiquer le niveau de sensibilité :	NESCONO.		rich No. I IVon
Will the supp Le fournisse	iller require access to extremely sensiti ur aura-t-il accès à des renseignement	e INFOSEC information or assets? ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?		No Yes Non Oui
) of material / Titre(s) abrégé(s) du mat lumber / Numéro du document :	riel :		/
PART B - PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - P	ERSONNEL (FOURNISSEUR)		
10. a) Personn	el security screening level required / Ni	eau de contrôle de la sécurité du personnel requis		
X	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL SECRET SECRET	TOP SECRI	
	TOP SECRET – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TO	P SECRET RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS			
	Special comments: Commentaires spéciaux:			
	NOTE: If multiple levels of screening a	e Identified, a Security Classification Guide must be provided.		
	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de	contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification d	e la sécurité doit être fe	ourni.
10. b) May uns	creened personnel be used for portions	of the work?		No Yes
	onnel sans autorisation sécuritaire peut	il se voir confier des parties du travair?		Non JOui
	ill unscreened personnel be escorted?	CAtroone II to		No Yes
	ffirmative, le personnel en question ser			
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C -	MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)		
INFORMATIO	N/ASSETS / RENSEIGNEMENT	S / BIENS		
		PROTECTED	ite alte ar	□ No tt/Ives
11. a) Will the a		PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets or	its site of	Non A Oui
Le fourni	s r isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent	reposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉ	GÉS et/ou	7
CLASSIF				
	supplier be required to safeguard COM	CEC information or assets?		r√ No □Yes
11. b) vviii the s	supplier de required to saleguard COM isseur sera-t-il tenu de protéger des rei	seignements ou des biens COMSEC?		Non Oui
CO IOGITI	account of the terminal of the			
PRODUCTIO	N			
11. c) Will the p	roduction (manufacture, and/or repair an	f/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED materia	or equipment	No Yes
occur at t	the supplier's site or premises? Hations du fournisseur serviront-elles à la	production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de r	natériel PROTÉGÉ	M Herri Can
et/ou CL	ASSIFIÉ?	,		
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUF	PORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (11)	
			0.40015155	No FVIVee
11. d) Will the s	upplier be required to use its IT systems	o electronically process, produce or store PROTECTED and/or	CLASSIFIED	Non X Oui
information	on or data?	systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électro	niquement des	
renseign	ements ou des données PROTÉGÉS et	ou CLASSIFIÉS?		0
				No F Yes
11. e) Will there	be an electronic link between the suppli	er's IT systems and the government department or agency?	ence	Non L Oui
		ème informatique du fournisseur et celul du ministère ou de l'aç	ot IVE	
gouverne	ementale?			
**************************************	400/0004/403	Security Classification / Classification de sécurité		
TBS/SCT 350)-103(2004/12)	Security Classification / Classification de securite		Canad'ä
				Canada

Canada

Gouvernement du Canada Bureau du Conseil privé

Request for Proposal/Demande de Proposition : 50011-16

+

Government of Canada Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

Les utilisateurs quiveaux de sauve For users comple Dans le cas des u	gar Ung utilis	the ateu	equi: form rs q	aux installati	ons du foi ne Interne le formul	urnisseur. t), the sur aire en lig	nmary chart i ine (par Inter	s automatical	y populat ises aux (ed by you questions	r resc	ons	es to	previous que	estions.	
Category Categorie			PROTECTED CLASSIFIED PROTÉGÉ CLASSIFIÉ				NATO			Γ	COMSEC					
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	NATE RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	TOP		POTÉGI		CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET
formation I bessele			ľ	CONFIDENTIEL		Treès Secret	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	Α	В	С	CONFIDENTIES.	24	TRES
formation / Assets enseignements / Biens eduction		X														
Media / ipport TI Link /	٠,	_														
ien électronique		_	_									_			_	
2. a) is the description If Yes, classift Dans l'affirma « Classificatio	du t	rava Is fo	il vis rm l ssif	é par la prése by annotating ier le présent	the top	RS est-elle and botto ire en inc	e de nature P om in the are liquant le niv	ROTEGEE et	ou CLAS	lassificat	lon". ntitul	óo			No Non	
. b) Will the documental	mer tion	tatio asso	n at	tached to this à la présente	SRCL be	PROTEC sera-t-elle	TED and/or	CLASSIFIED? et/ou CLASS	SIFIÉE?					[No Non	
If Yes, classify attachments (Dans l'affirma	e.g.	SEC	RE	T with Attach	ments).	lre en inc	llquant le niv	eau de sécu	ité dans	la case i	titul	ée				

TBS/SCT	350-103	(2004/12)
---------	---------	-----------

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Gouvernement du Canada Bureau du Conseil privé

Request for Proposal/Demande de Proposition : 50011-16



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PART	IE D - AUTORISATION		
13. Organization Project Authority / C			/ / / /
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es) Title - Titre	- · N	Signature / 114 MACI / ///
Kathleen M Killop	Deputy	Dues of Development	Fathlen Myself
Telephone No N° de téléphone (μ/3 952-7919	Facsimile No Nº de télécopieur	Email address - Adresse count	oriel Date May 4, 2016
14. Organization Security Authority /	Responsable de la sécurité de l'orga	nisme	11
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es) Title - Titre	ı	Signature .
Name (print) - Nom (en lettres moulé ISABELLE RIV	A/Dire	cter-Secops	Isabelle Relle
Telephone No N ^e de téléphone	Facsimile No N° de télécopieur	E-mail address - Adresse cour	Date MAY 9, 2010
 Are there additional instructions (Des instructions supplémentaires 	e.g. Security Guide, Security Classif (p. ex. Guide de sécurité, Guide de	cation Guide) attached? classification de la sécurité) sont	nt-elles jointes?
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement		4
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es) Title - Titre		Signature
Rachel Ellis	son se G	ntrading Off	cer Reads
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N° de télécopieur	E-mail address Adresse cou	urriel Date Way 10, 2016
17. Contracting Security Authority / A	utorité contractante en matière de se	curité	
Name (print) - Nom (en lettres moulé	es) Title - Titre	1	Signature
RORY FITZGEF	RALD Team !	leader Unkinal S	Sc. L. Johnseld
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No Nº de télécopieur	E-mail address - Adresse cou	Urriel Date 08 10, 2016

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä





ANNEXE D

ACCORD DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e),	, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre
	, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou
	ravaux, en vertu du contrat portant le numéro de série, entre
	anada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services
	pris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés
	tuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus, générés
	r l'exécution des travaux. Aux fins du présent accord, par
	ntre autres, tous les documents, instructions, directives, données,
	s, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et fs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont
	e au cours de l'exécution du contrat.
ана регосина ргона соннавоана	, as come as i one and i one and i
	ppier, utiliser, communiquer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de
	forme que ce soit, les renseignements décrits cidessus, sauf à une
	a qui a besoin de prendre connaissance de ces renseignements. Je
	ements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y
	te instruction écrite ou orale émise par le Canada, pour prévenir la nents ou l'accès à ces renseignements en violation du présent accord.
communication de ces renseigner	ienis ou racces a ces renseignements en violation du present accord.
Je reconnais également que les re	enseignements fournis à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom
ne doivent servir qu'aux fins du co	ntrat et doivent demeurer la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le
cas.	
Je conviens que l'obligation énon	ée dans le présent accord survive à la fin du contrat portant le numéro
de série .	
Signature	
S	
Date	





ANNEXE A de LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

MODES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électroniques suivants

- () carte d'achat VISA;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (national et international);
- () échange de données informatisées (EDI);
- () virement télégraphique (international seulement);
- () système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

